FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications 2015/830.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Dichromate de potassium 0.1N

N° de produit 4671

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production.
Usages déconseillés: Non déterminé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Avantor Performance Materials Poland S.A.
Sowinskiego 11str., 44-101 Gliwice,
Poland

Téléphone: 48 32 239-20-00
Télécopie :: 48 32 239-23-70

Personne à contacter: Environmental Health & Safety
E-mail: export@avantormaterials.com SDS: SDS@avantormaterials.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC: (33)-975181407

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Toxicité aiguë (Ingestion)	Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards)	Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisateur de la peau	Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Sensibilisateur des voies respiratoires	Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagénicité des Cellules Germinales	Catégorie 1B	H340: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour L'environnement

Risques aigus pour l'environnement aquatique	Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'Étiquetage

Contient: Dichromate de potassium



Mention d'Avertissement: Danger

Déclaration(s) de risque:
H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H340: Peut induire des anomalies génétiques.
H350: Peut provoquer le cancer.
H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence

Prévention:
P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Dichromate de potassium	3 - <5%	7778-50-9	231-906-6	01-2119454792-32-XXXX	Aucune information disponible.	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
Dichromate de potassium	Ox. Sol. 2 H272, Carc. 1B H350, Muta. 1B H340, Repr. 1B H360FD, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	Note 3

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

CLP: Règlement n° 1272/2008

SECTION 4 : Premiers secours

Généralités: Consulter un médecin en cas de malaise. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Transporter à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène.

Contact avec la Peau: Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, et laver la peau au savon et à grande eau. En cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique cutanée, consulter un médecin.

Contact oculaire: Rincer avec soin à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucune information disponible.

Traitement: Les symptômes peuvent être à retardement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucuns connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Aucuns connus.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Évacuer la zone. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Rester en amont du vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

6.4 Référence à d'autres sections: Aucune information disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas goûter ni avaler. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Garder sous clef.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Dichromate de potassium - en Cr	VME	0,001 mg/m3	La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (07 2012)
	VLE	0,005 mg/m3	La France. INRS, Valeurs limites d'exposition

			professionnelle aux agents chimiques (07 2012)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Dichromate de potassium (Chrome total: Moment de prélèvement: Augmentation durant le poste.)	0,01 mg/g (Créatinine urinaire)	FR IBE (1997)
Dichromate de potassium (Chrome total: Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.)	0,03 mg/g (Créatinine urinaire)	FR IBE (1997)

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC
Dichromate de potassium	Aquatique (eau douce)	0 mg/l
	Terre	0,035 mg/kg
	Prédateur	17000 g/kg
	Sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg
	Station d'épuration	0,21 mg/l
	Aquatique (rejets intermittents)	0 mg/l
	Sédiments (eau douce)	0,15 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés: Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Ventilation supplémentaire par aspiration localisée, système fermé, ou protection oculaire et respiratoire peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières; tels que des espaces mal aérés, échauffement, évaporation des liquides provenant de surfaces importantes, vaporisation de brouillards, production mécanique de poussière, séchage de solides, etc.

Protection des yeux/du visage: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection de la peau

Protection des Mains: Matière: Gants de protection chimique

Autres: Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection respiratoire:	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Respirateur purificateur d'air, approuvé par le gouvernement (où applicable), muni d'un filtre approprié, cartouche ou poche flitrante. Contacter un professionnel de la santé et de la sécurité ou le fabricant pour des informations spécifiques.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.
Contrôles environnementaux:	Aucune information disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	Liquide
Forme:	Solution
Couleur:	Orange
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	1.100 hPa (50 °C)
Tension de vapeur (air = 1):	Aucune information disponible.
Densité:	1,1 g/cm3 (20 °C)
Densité relative:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité:	Aucune information disponible.
Propriétés explosives:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4 Conditions à Éviter:	Aucune prescription particulière.
10.5 Matières Incompatibles:	Aucuns connus.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	Non déterminé.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Nocif par inhalation.
Contact avec la Peau:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:	ETAmél: 515,15 mg/kg
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	LD 50 (Rat): 17 - 168 mg/kg

Contact avec la peau

Produit:	ETAmél 12.212,12 mg/kg
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	LD 50 (Lapin) : 403 - 1.330 mg/kg

Inhalation

Produit:	ETAmél1,55 mg/l Poussières, brouillards et émanations
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	LC 50 (Rat, 4 h): 0,029 - 0,035 mg/l LC 50 (Rat, 4 h): 83 - 263 mg/m3

Toxicité à dose répétée

Produit:	Aucuns connus.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit:	Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit:	Aucune information disponible.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit:	Aucune information disponible.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

In vivo

Produit:	Aucune information disponible.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit:	Peut provoquer le cancer.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit:	Aucuns connus.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit:	Aucune information disponible.
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit:	Non classé
Substance(s) spécifiée(s)	
Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucuns connus.

SECTION 12 : Informations écologiques

Informations générales: Contient une substance potentiellement dangereuse pour l'environnement.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium	LC 50 (Fathead minnow (Pimephales promelas), 96 h): 14 - 66,1 mg/l LC 50 (Bluegill (Lepomis macrochirus), 96 h): 39,7 - 382 mg/l LC 50 (Guppy (Poecilia reticulata), 96 h): 23 - 41,2 mg/l LC 50 (Zebra danio (Danio rerio), 96 h): 19,44 - 67,4 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium	EC 50 (Water flea (Daphnia magna), 48 h): 0,0178 - 0,39 mg/l EC 50 (Water flea (Daphnia pulex), 48 h): 0,02 - 0,32 mg/l EC 50 (Rotifer (Philodina acuticornis), 48 h): 19 - 31,2 mg/l LC 50 (Water flea (Daphnia magna), 48 h): 0,119 - 2,79 mg/l LC 50 (Water flea (Daphnia pulex), 48 h): 0,131 - 1,7 mg/l

Toxicité chronique

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium Aucune information disponible.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune donnée de dégradabilité du produit n’est disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit Non déterminé.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Produit: Non connu.

Substance(s) spécifiée(s)

Dichromate de potassium	Rainbow trout,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss), Facteur de Bioconcentration (BCF): 9,8 (L'écoulement à travers) Rainbow trout,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss), Facteur de Bioconcentration (BCF): 2,8 (L'écoulement à travers) Rainbow trout,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss), Facteur de Bioconcentration (BCF): 17,4 (L'écoulement à travers) Large duckweed (Spirodela polyrhiza), Facteur de Bioconcentration (BCF): 698 Water fern (Salvinia molesta), Facteur de Bioconcentration (BCF): 886

12.4 Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Indisponible.

Dichromate de potassium	Aucune information disponible.

12.6 Autres Effets Néfastes: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.7 Informations supplémentaires: Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Aucune information disponible.

Méthodes d'élimination: Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Dichromate de potassium)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
N° de danger (ADR):	90
Code de restriction en tunnel:	(E)
14.4 Groupe d'Emballage:	III
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non déterminé.

RID

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'Emballage:	III
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non déterminé.

IMDG

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Dichromate de potassium)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	9
Étiquettes:	9
N° d'urgence:	F-A, S-F
14.4 Groupe d'Emballage:	III
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non déterminé.

IATA

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom de transport complet:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Dichromate de potassium)
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport:	
Classe:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'Emballage:	III
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non déterminé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: aucune

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: aucune

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

L'emballage doit être étiqueté de façon visible, lisible et indélébile comme suit :
Utilisation restreinte aux professionnels.

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Dichromate de potassium	7778-50-9	1,0 - 10%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16 : Autres informations

Informations de révision: Sans objet.

Références

PBT	PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Principales références de la littérature et sources de données: Aucune information disponible.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation: Aucune information disponible.

Date de Publication: 15.03.2018
FDS n°:

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.